

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

L'Auto Loisirs by MCC

Article 1 : Organisation

MCC, ci-après désigné sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Parc d'Activités @ lphaparc Sud - 9 Rue des compagnons 79300 BRESSUIRE, organise un jeu gratuit du 18/08/2016 à 00h00 au 02/10/2016 à 23h59.

MCC organise un concours permettant aux fans de sa page Facebook www.facebook.com/vehiculesdeloisirs de remporter des week-ends en immersion complète, des journées d'essai d'un véhicule MCC, des options sur achat d'un véhicule MCC, des lots de consolation par le biais de polos.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, fans de la page Facebook www.facebook.com/vehiculesdeloisirs, à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.facebook.com/vehiculesdeloisirs

« L'organisatrice » autorise 1 participation de personne majeure par foyer et par semaine.

Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une seule et même personne. Toute utilisation frauduleuse de plusieurs comptes Facebook pour le compte d'une seule et même personne entraînera la disqualification de cette même personne pour l'ensemble de ses comptes. Tous les comptes portant des notions ne permettant pas une identification personnelle ou pouvant entraîner une confusion sur l'identité du joueur seront systématiquement bannis (exemple : « notion de jeu- concours, jeu ou concours en identité de profil).

Renseigner :

- Prénom et Nom
- Email
- Date de naissance
- Adresse, Code Postal et Commune

- Téléphone
- Déclaration sur l'honneur de la majorité du participant et de son acceptation du présent règlement

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit valide. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Aucun changement ne sera opéré par la suite et pour la remise des lots.

Les gagnants sont automatiquement bannis et ne peuvent plus participer au jeu pendant toute la période du jeu.

Un seul gagnant par foyer est autorisé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Gagnant n°	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
1	Lot 1 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC	Lot 11 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC	Lot 21 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC	Lot 31 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC	Lot 41 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC	Lot 51 Prêt d'un véhicule de loisirs MCC pendant 24 heures Valeur : 550 € TTC
2	Lot 2 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 12 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 22 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 32 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 42 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 52 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année
3	Lot 3 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 13 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 23 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 33 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 43 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 53 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année
4	Lot 4 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 14 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 24 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 34 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 44 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 54 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année
5	Lot 5 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 15 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 25 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 35 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 45 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année	Lot 55 Gain d'une option d'une valeur de 500€ TTC sur l'achat d'un véhicule MCC dans l'année
6	Lot 6 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 16 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 26 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 36 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 46 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 56 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC
7	Lot 7 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au	Lot 17 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au	Lot 27 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au	Lot 37 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au	Lot 47 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au	Lot 57 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au

	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC
8	Lot 8 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 18 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 28 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 38 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 48 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 58 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC
9	Lot 9 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 19 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 29 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 39 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 49 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 59 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC
10	Lot 10 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 20 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 30 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 40 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 50 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC	Lot 60 Lot de consolation à venir chercher sur le stand du Salon du BOURGET, du 24/09/2016 au 02/10/2016 ou au siège de MCC Valeur : 30 € TTC

Semaine 6, fin de jeu - Lot 61 :

Prêt d'un véhicule MCC du vendredi au dimanche pour une immersion complète, d'une valeur de 700 € TTC + un polo d'une valeur de 30 € TTC + une option sur le véhicule d'une valeur de 500 € TTC pour l'achat d'un véhicule MCC dans l'année.

Valeur globale des lots : 17 430

Les lots, prêt du véhicule pendant 24h et prêt du véhicule du vendredi au dimanche, comprennent :

- Le prêt du véhicule
- Vaisselle + bouteille de gaz

Ils ne comprennent pas l'ensemble des frais pouvant intervenir au cours du prêt du véhicule, tels que :

- Le carburant du véhicule
- L'assurance liée à l'usage du véhicule
- Les frais de bouche : repas, nourriture, boissons...
- L'ensemble des dépenses annexes : sorties, excursions, péages, parkings...

Tous les lots avec option pour l'achat d'un véhicule MCC dans l'année comprennent la fourniture de l'option et sa pose sur le véhicule. Cette option est liée à l'achat d'un véhicule MCC au cours de l'année suivant le jeu-concours.

Tous les lots de polos ne comprennent pas l'envoi de celui-ci aux gagnants. Le lot étant à récupérer exclusivement sur le salon du véhicule de loisirs du 24/09/2016 au 02/10/2016, ou, au siège social de la société MCC à Bressuire, après la période du salon, soit à partir du 5 octobre 2016.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque semaine, pendant 6 semaines, un nouveau quiz est proposé. Les participants peuvent jouer à celui-ci du lundi 0h00 jusqu'au dimanche 23h59.

A l'exception de la première semaine du jeu, ou le Quizz est disponible du 18/08/2016 0h00 jusqu'au dimanche 28/08/2016 23h59.

Chaque semaine de jeu, pour remporter un maximum de points et être qualifié pour le tirage au sort hebdomadaire, les prérequis sont les suivants :

- Répondre correctement aux trois questions
- Répondre le plus vite possible à ces questions
- Inciter à faire participer au jeu ses amis Facebook

Chaque semaine, les participants ayant atteint un des 100 premiers scores seront automatiquement qualifiés pour le tirage au sort hebdomadaire. Les scores seront réinitialisés chaque semaine.

Ce tirage se déroulera chaque mardi de la semaine suivante, soit le :

- 30 août 2016
- 6 septembre 2016
- 13 septembre 2016
- 20 septembre 2016
- 27 septembre 2016
- 4 octobre 2016

10 gagnants seront désignés. Les participants auront la possibilité de remporter un seul lot par foyer sur l'ensemble du jeu concours.

Le grand tirage au sort final se fera avec les joueurs ayant répondu correctement au quizz sur les 6 semaines mais qui n'auront pas remporté de lots.

Ce tirage au sort final désignant l'unique grand gagnant se déroulera le 11 octobre 2016.

Une participation par personne est autorisée.

Les tirages au sort seront réalisés par un jury désigné par « l'organisatrice ».

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Modalités de retrait des lots :

- Week-end et journées d'essai : au départ de l'entreprise MCC – Parc d'Activités @lphaparc Sud – 9 Rue des Compagnons – 79300 BRESSUIRE et suivant disponibilités véhicules (réservation du véhicule obligatoire en amont du prêt)
- Option sur achat : valable pour une commande validée au stand L'Auto Loisirs by MCC lors du Salon des Véhicules de Loisirs du 24/09/16 au 02/10/16 à l'adresse suivante : Paris Le Bourget - Parc des expositions 93350 Le Bourget ou à l'entreprise MCC dans les 12 mois suivants le gain, et non cumulable avec une autre offre en cours
- Lot de consolation : à retirer au stand L'Auto Loisirs by MCC lors du Salon des Véhicules de Loisirs du 24/09/16 au 02/10/16 à l'adresse suivante : Paris Le Bourget - Parc des expositions 93350 Le Bourget ou à l'entreprise MCC – Parc d'Activités @lphaparc Sud – 9 Rue des Compagnons – 79300 BRESSUIRE, après la période du salon, soit à partir du 5 octobre 2016.

Aucun changement de coordonnées ne sera possible suite à l'inscription au jeu. Nous vous conseillons de toujours donner l'adresse intégrale de votre domicile, sans quoi vous ne pourrez obtenir vos lots qui seront remis en jeu.

Le lot restera à disposition du participant pendant 6 mois. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

« L'organisatrice » conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice » une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/vehiculesdeloisirs/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.